

CCverviers

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 avril 2000 modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2000 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Verviers ;

Vu la délibération du Conseil communal de Verviers du 29 janvier 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestres et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 01 mars au 31 mars 2001 ;

Vu la délibération du Conseil communal de proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire émis le 26 octobre 2001;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 52.808 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 24 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal est conforme au prescrit décretaal;

ARRETE

Article 1^{er} - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Verviers tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 28 mai 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 14 mars 2000.

Est désigné en qualité de président de la Commission : Monsieur Gilbert SCHAUS

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

Effectif	1^{er} suppléant
BOTTERMAN Robert	NYSSEN Didier
CANTELLA Paolo	DETHIER Ghislain
ELSEN Marc	RENSONNET Jacqueline
DUKERS Nicolas	LEGROS Jean-Marie
LEIDGENS Vincent	PIRONNET Marie-Christine
HENRY Yvon	LEPAS André

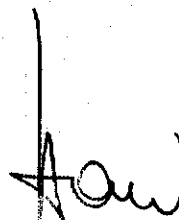
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

Effectif	1^{er} suppléant
E. FETTWEIS Emile	S. MICHOTTE Marc
E. HERION Jean-Edouard	S. JORTAY Marc
E. CRICKBOOM Jean-Noel	S. SCHREUER André
E. ROME Cécile	S. PIRET Christian
E. LEUSCH Jacques	S. LEMAIRE Didier
E. BRICTEUX Pierre	S. JONGEN Robert

E. DEPRESSEUX Freddy	S. DAUVISTER Jean-Marie
E. BODESON Albert	S. SAWENNE Léon
E. BREPOELS Hubert	/
E. WYNANTS Michel	S. BURNET Thierry
E. CIECHANOWSKI Xavier	/
E. GROULARD Philippe	S. ENGELS Fabienne
E. DENIS Christian	/
E. GIET Pierre	S. LAPAILLE Olivier
E. ANTOINE Jean-Marie	S. BLANCHY Jean
GAILLARD François	/
EVRARD Didier	/
GODEFROID Jean-Pol	/

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Verviers.

Fait à Namur, le 14 DEC. 2001



Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement